

PV n°31 de la Commission administrative de contrôle des feuilles du 05/03/2025

Présents : MM. Christophe NOTELAERS
Philippe BOLSENS
Christian CRAPPE
Joseph TURRISI

Un premier tri des feuilles du week-end a été fait par Mr Turrisi la veille de la réunion de ce jour.

PC16 – Document non présenté

Néant

PC 22 – Arbitre absent

Néant

PC 28 – Délégués absents ou non affiliés (U12/U10/U8/U6)

Néant

PC 48 – Feuilles incomplètes

152171 RE Pont-de-Loup (0151)

N° de la licence coach erroné ou manquant

PC 48 – Feuille non synchronisée/rentrée dans les délais

Néant

PC 66 – Résultats non communiqués dans les délais

Néant

PC 73 – Forfaits

HA120102	SA	01/03/2025	12:00	RBC Marcinelle	-	JS Luttre	0 - 20	PP
HA139014	SA	01/03/2025	13:45	BBC Brainois	-	GGBC Colfontaine	20 - 0	AP
HA151174	SA	01/03/2025	10:00	JS Dottignies A	-	JSB Maffle A	0 - 20	AP
HA155174	SA	01/03/2025	12:00	JS Dottignies A	-	JS Soignies	20 - 0	AP

PC 76/73 – Forfaits administratifs

Néant

PC 76 Pt 6 – Officiels de table non affiliés

Néant

PC 33 B – Absence Licences de coach

Seniors :

101214 : BSGU (0822) / 101214 : CB Royale Fraternité (0176) / 102115 : CFB Fleurus Campinaire (1914) /
102171 : Fémina Docherie (1624) / 103083 : BSGU (0822) / 103141 : JSE Enghien (2647) /
104122 : RBC Marcinelle (0146) / 105154 : BCJHP Quiévrain (2727) / 105213 : BSGU (0822) /
109121 : BE Courcelles (1052) /

106093 : Fémina Docherie (1624) / 107111 : R Blaregnies BC (1106) / 107212 : BBC Tournai (2320) /
110172 : RBC Marcinelle (0146) / 111091 : BBC Tournai (2320) / 111146 : BC Blaton (0368) /
111165 : SL Ellignies Ste Anne (1755) /

Jeunes :

120102 : RBC Marcinelle (0146) / 121144 : BC Silly (2691) / 121144 : BCJS Estaimpuis (2636) /
122144 : Olympic MSM (1724) / 124122 : RBC Marcinelle (0146) / 131111 : BE Courcelles (1052) /
131111 : JS Luttre (0981) / 132122 : GGBC Colfontaine (2653) / 133014 : BBC Brainois (1752) /
135114 : BC Silly (2691) / 138093 : R Blaregnies BC (1106) / 145051 : Fémina Docherie (1624) /
148151 : Fémina Docherie (1624) / 148151 : BE Courcelles (1052) / 153142 : BC Silly (2691) /
179003 : BC Silly (2691) / 181003 : BBC Tournai (2320) / 181003 : REBC Templeuve (0496) /
181003 : CB Royale Fraternité (0176) / 181003 : JS Dottignies (2678) /

Mutations administratives accordées : Néant

Matches amicaux/tournois autorisés : BC Ransart Charleroi (1054), GGBC Colfontaine (2653), JS Stambruges (1208), BC Ecaussinnes (0887), JSE Enghien (2647), Spirou Basket (0284)

Forfaits généraux : Néant

Secrétariat :

Mme Delphine Vandystadt : Reçu PV n°21 de la séance du CJP du 26/02/2025

Mr Grégory Périni : Reçu PV n°26 du 03/03/2025

Mr André Hancotte : Reçu PV n°28 du 27/02/2025

Rappel à tous les clubs :

Il est de la responsabilité du club visité de vérifier que la feuille électronique (de séniors jusqu'à U12 inclus) est bien synchronisée et finalisée et que le résultat est bien transmis sur BigCaptain. Cela doit être fait le jour du match à minuit au plus tard.

Pour les matchs U10 : les résultats doivent être encodés dans BigCaptain et les feuilles scannées renvoyées à feuilles@baskethainaut.be pour le lundi midi au plus tard.

Pour les tournois 3&3 U6/U8 : les feuilles scannées doivent être renvoyées à minibasket@baskethainaut.be pour le lundi midi au plus tard.

Rappel des obligations des clubs :

Toute déclaration de forfait général ou de forfait pour un match doit être envoyée à forfait@baskethainaut.be

Modifications calendrier : Toutes les demandes seront adressées, par le secrétaire ou le responsable calendrier officiel du club demandeur au responsable par e-mail (calendrier@baskethainaut.be)

Pour des raisons de classement : UNE seule demande par match modifié

Toute demande doit comprendre :

- le matricule du club demandeur
- le numéro du match
- les date et heure initiales
- les date et heure modifiées
- l'accord de l'adversaire (échange d'e-mails)

Il n'est pas tenu compte des demandes incomplètes.

Toute demande doit être introduite AVANT les date et heure initialement prévues.

Attention : **Toute demande de modification devra être envoyée pour l'avant-veille du jour du match à 23h59 au plus tard. Passé ce délai, la demande sera refusée.**

Il n'y a pas de report « à une date ultérieure ».

Philippe BOLSENS

Christophe NOTELAERS